

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA NIEVRE

numéro spécial du 16 juillet 2007

Sommaire

Sommaire	1
<i>1. Préfecture</i>	<i>2</i>
1.1. Direction de la Réglementation et des Collectivités Locales	2
• 2007-P-3676-Arrêté constatant l'impossibilité pour la chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre de fonctionner dans les conditions réglementaires.	2
• 2007-P-3677-Arrêté fixant la composition de la commission provisoire chargée d'expédier les affaires courantes de la chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre.	3
• 2007-P-3810-Arrêté portant convocation des électeurs pour l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre - calendrier des opérations électorales	3

1. Préfecture

1.1. Direction de la Réglementation et des Collectivités Locales

2007-P-3676-Arrêté constatant l'impossibilité pour la chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre de fonctionner dans les conditions réglementaires.

Vu le code de commerce et notamment ses articles L. 712-9, L. 713-5 et R. 712-5 ;

Vu les correspondances de :

- M. Jean-Pierre Rossignol,
- M. Patrick Angot
- M. Michel Billon,
- M. Pierre Bottoli,
- M. Emmanuel Boudet,
- M. Philippe Bouin,
- M. Alain Breton,
- M. Pierre Chevrier,
- M. Michel Jansen,
- Mme Françoise Martinat,
- M. Franco Orsi,
- M. Christian Poirier,
- M. Emmanuel Quenouille,
- M. Arthur Roidor,
- M. Daniel Saffray,

reçues en préfecture le 13 juin 2007 et annonçant leur décision de mettre un terme à leur mandat de membre de la chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre à compter du 30 juin 2007 ;

Vu les démissions parvenues antérieurement de :

- M. Jean-Claude Duplessis,
- Mme Anne Pédron
- M. Jacques Leroy

Considérant que le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre se trouve, ainsi réduit à moins de la moitié du nombre initial;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er : Il est constaté que la chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre ne peut plus fonctionner normalement et qu'il convient, par conséquent, d'organiser des élections pour la totalité des sièges dont elle dispose.

Article 2 : Des élections, à l'effet de pourvoir au renouvellement de la totalité des sièges de la chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre, seront organisées dans un délai de 6 mois à compter du 30 juin 2007.

Article 3 : Dans l'attente du renouvellement des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre, il sera institué une commission provisoire chargée d'expédier les affaires courantes.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- aux membres de la chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre.
- au président du tribunal de commerce de Nevers,

- au ministre de l'économie, des finances et de l'emploi.

Fait à Nevers, le 30 juin 2007
Le Préfet,
François Burdeyron

2007-P-3677-Arrêté fixant la composition de la commission provisoire chargée d'expédier les affaires courantes de la chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre.

Vu le code de commerce et notamment son article R. 712-5 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2007/P/ 3676 du 30 juin 2007 constatant l'impossibilité pour la chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre de fonctionner dans les conditions réglementaires et la nécessité de procéder à de nouvelles élections ;

Considérant qu'en l'attente de nouvelles élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre, il convient d'expédier les affaires courantes de cette chambre consulaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : Une commission provisoire chargée d'expédier les affaires courantes de la chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre est créée jusqu'à l'élection des nouveaux membres et l'installation de la nouvelle assemblée.

Article 2 : La commission provisoire susvisée est composée ainsi qu'il suit :

- M. Jean-Pierre Gillery, secrétaire général de la préfecture,
- Mlle Marylène Jovet représentant le Trésorier Payeur Général,
- MM. Pierre Chevrier, Michel Jansen, Emmanuel Quenouille, anciens membres de la chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre,

Article 3 : La commission se réunira en tant que de besoin,

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission provisoire.

Fait à Nevers, le 30 juin 2007
Le Préfet,
François Burdeyron

2007-P-3810-Arrêté portant convocation des électeurs pour l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre - calendrier des opérations électorales

Vu le code de commerce, parties législatives et réglementaires,
Vu le code électoral,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-P-1971 bis du 6 juillet 2004 fixant la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre entre catégories et sous-catégories professionnelles,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-P-3676 du 30 juin 2007 constatant l'impossibilité pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre de fonctionner dans des conditions réglementaires,

Vu l'arrêté n° 2007-P-3677 du 30 juin 2007 fixant la composition de la commission provisoire chargée d'expédier les affaires courantes de la Chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La date de clôture du scrutin pour l'élection des membres de la Chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre est fixée au mercredi 7 novembre 2007.

Article 2 : L'élection se déroulera exclusivement par correspondance adressée au préfet au plus tard à la date fixée à l'article 1^{er} dans les conditions et selon les modalités fixées au chapitre III du titre 1^{er} du livre VII du code de commerce.

Article 3 : La consultation aura lieu par catégorie et sous-catégorie professionnelles, sur les listes électorales qui seront arrêtées par la commission d'établissement des listes électorales et établies selon le calendrier annexé au présent arrêté.

Article 4 : Les délais limites et dates des opérations électorales définies par les dispositions du code de commerce visées à l'article 2 du présent arrêté, sont fixées conformément au calendrier annexé au présent arrêté.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture, M. Emmanuel QUENOUILLE, membre de la commission provisoire et le Juge commis à la surveillance du registre du commerce et des sociétés, Président de la Commission d'établissement des listes électorales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 06 juillet 2007

Le Préfet

François Burdeyron

CLOTURE DU SCRUTIN LE 7 NOVEMBRE 2007

CALENDRIER DES OPERATIONS RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES LISTES ELECTORALES ET A L'ORGANISATION DU SCRUTIN
--

DATE	NATURE DE L'OPERATION	Références juridiques de l'opération (1)
Lundi 2 juillet 2007	Installation de la commission d'établissement des listes électorales	R 713-70
Vendredi 27 juillet 2007	Date limite de retour à la chambre de commerce et d'industrie des questionnaires destinés aux ressortissants	<i>R 713-1</i>
Vendredi 3 août 2007	Arrêt des listes électorales par la Commission d'établissement des listes électorales	R 713-1
Lundi 6 août 2007	Date limite de transmission des listes électorales au Préfet	R 713-1

Du mardi 7 août Au vendredi 24 août 2007	Publication des listes électorales par le Préfet Période pendant laquelle tout électeur peut présenter une réclamation devant la Commission d'établissement des listes électorales	R 713-2 R 713-4
Lundi 27 août 2007	Date limite à laquelle la Commission d'établissement des listes électorales statue sur les réclamations	R 713-4
Mercredi 5 septembre 2007	Date limite d'installation de la commission d'organisation des élections	R 713-13
Lundi 24 septembre 2007	Ouverture du délai de dépôt des déclarations de candidature	R 713-9
Vendredi 28 septembre 2007 A 16 heures	Date limite de dépôt des déclarations de candidature	R 713-9
Lundi 1^{er} octobre 2007	Publication de la liste des candidatures Ouverture de la campagne électorale	R 713-10
Lundi 8 octobre 2007 A 12 heures	Date limite de validation par la commission d'organisation des élections des bulletins et des circulaires (professions de foi) des candidats	AM art. 6
Vendredi 12 octobre 2007	Date limite de dépôt des bulletins et des circulaires des candidats auprès de la commission d'organisation des élections	AM art. 7
Mercredi 17 octobre 2007	Date limite d'envoi aux électeurs par la commission d'organisation des élections, des bulletins et circulaires des candidats et du matériel de vote par correspondance	R 713-14
Mercredi 7 novembre 2007	Clôture du scrutin (date limite d'envoi des votes)	
Dimanche 11 novembre 2007 à zéro heure	Clôture de la campagne électorale	R 713-10
Lundi 12 novembre 2007	Dépouillement des votes et proclamation des résultats par la commission d'organisation des élections	R 713-18 R 713-27
Mercredi 19 décembre 2007	Date limite pour l'installation des membres élus de la Chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre	R 711-12

(1) R : Code du commerce partie réglementaire (décret n° 2007-431 du 25 mars 2007)

AM : Arrêté ministériel du 30 juillet 2004 relatif aux opérations électorales pour l'élections des membres des chambres de Commerce et d'industrie.